



# APERÇU DU FONDS

## Fonds de revenu à court terme Clearpoint - Série F

Caldwell Investment Management Ltd.

22 février 2017

Le présent document contient les renseignements clés que vous devriez savoir concernant le fonds de revenu à court terme Clearpoint (Série F). De plus amples renseignements détaillés se trouvent dans le prospectus simplifié du fonds. Demandez-en un exemplaire à votre conseiller. Communiquez avec Caldwell Investment Management Ltd. en faisant le 1 800 256-2441, en écrivant à [info@caldwellinvestment.com](mailto:info@caldwellinvestment.com) ou en visitant [www.caldwellinvestment.com](http://www.caldwellinvestment.com).

Avant d'investir dans un Fonds, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres placements et respecte votre tolérance au risque.

| <b>Données en bref</b>                           |   |   |
|--|---|---|
| <b>Code du Fonds:</b>                            | <b>CWF168</b>   | <b>Gestionnaire du Fonds:</b> Caldwell Investment Management Ltd.<br><b>Gestionnaire de portefeuille:</b> Caldwell Investment Management Ltd. |
| <b>Date de création de la série:</b>             | 13 février 2017   | <b>Sous-conseiller de portefeuille:</b> Cortland Credit Group Inc.  |
| <b>Valeur totale du Fonds au 31 janvier 2017</b> | 150 000 \$  | <b>Distributions:</b> Revenus et gains en capital<br>Annuellement en décembre (le cas échéant)  |
| <b>Ratio des frais de gestion (RFG)</b>          | N/A<br>Cette information n'est pas disponible, car il s'agit d'une nouvelle série du fonds. | <b>Placement minimum:</b> 1 000 \$ initial, 100 \$ supplémentaire   |

### Quels types de placements le fonds réalise-t-il?

Le Fonds vise à fournir un revenu, tout en préservant le capital et en maintenant des liquidités, en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations de sociétés ouvertes et de titres adossés à des créances mobilières nord-américains avec une échéance de cinq ans ou moins.

Le tableau ci-dessous présente un instantané des placements du fonds au 31 janvier 2017. Les placements du fonds changeront.

#### 10 principaux placements (31 janvier 2017)

Cette information n'est pas disponible, car il s'agit d'une nouvelle série du fonds.

#### Répartition des placements (31 janvier 2017)

Cette information n'est pas disponible, car il s'agit d'une nouvelle série du fonds.

## Fonds de revenu à court terme Clearpoint - Série F

### Quel est le degré de risque?

La valeur du Fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatiles varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatiles varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

### Niveau de risque

Le gestionnaire estime que le niveau de risque du Fonds est **faible à moyen**.

Puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds, le niveau de risque n'est qu'une estimation de gestionnaire. De façon générale, il n'indique pas la volatilité future du Fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

|        |                |       |               |       |
|--------|----------------|-------|---------------|-------|
| Faible | Faible à moyen | Moyen | Moyen à élevé | Élevé |
|--------|----------------|-------|---------------|-------|

Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influencer sur le rendement du Fonds, consultez la rubrique Risques dans le prospectus simplifié du Fonds.

### Aucune garantie

Comme la plupart des OPC, ce Fonds n'offre aucune garantie quant au rendement; il se peut que l'argent que vous investissez ne vous soit pas remboursé.

### Quel a été le rendement du Fonds?

Cette section vous indique le rendement annuel des parts de série F du Fonds, le cas échéant, ont depuis la date de sa création. Les rendements exprimés tiennent compte des frais. Les frais réduisent le rendement du Fonds

#### Rendements annuels

Ces renseignements ne sont pas disponibles parce que le Fonds n'a pas distribué de titres dans le cadre d'un prospectus simplifié pour une année civile ou plus.

#### Meilleur et pire rendement sur trois mois

Ces renseignements ne sont pas disponibles parce que le Fonds n'a pas distribué de titres dans le cadre d'un prospectus simplifié pour une année civile ou plus.

#### Rendement moyen

Ces renseignements ne sont pas disponibles parce que le Fonds n'a pas distribué de titres aux termes d'un prospectus simplifié pour 12 Mois consécutifs ou plus.

### À qui le Fonds est-il destiné?

Aux investisseurs :

- qui recherchent des investissements à court et à moyen terme
- qui sont prêts à accepter un risque de placement moyen
- qui recherchent une exposition aux actions de sociétés à travers le monde

### Un mot sur la fiscalité

En règle générale, vous devrez payer de l'impôt sur les gains que vous faites à l'aide du Fonds. Le montant à payer dépend des lois fiscales régissant votre territoire de résidence et du fait que vous déteniez ou non le Fonds dans un compte enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez votre Fonds dans un compte non enregistré, les distributions du Fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

## Fonds de revenu à court terme Clearpoint - Série F

### Combien ça coûte?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts de série F du Fonds. Les frais (y compris les commissions) peuvent varier d'une série et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

#### 1. Frais d'acquisition

Il n'y a aucuns frais d'acquisition payables à l'achat des parts de la série F. Cependant, les acquéreurs des parts de la série F devront probablement payer à leur courtier des frais en vertu d'un programme de « frais de service » ou d'un programme intégré.

#### 2. Frais du Fonds

Vous ne payez pas ces dépenses directement. Ils vous touchent parce qu'ils réduisent les rendements du fonds.

Les dépenses du Fonds sont constitués des frais de gestion, les frais d'exploitation et les coûts de transaction. Les frais de gestion annuels à l'égard des parts de série A sont à 0,90% de l'actif net moyen de la série. Puisque le fonds est nouveau, les frais d'exploitation et les frais de négociation ne sont pas encore disponibles.

En plus des frais de gestion, le gestionnaire a droit à une rémunération de rendement (la « commission de performance ») à l'égard de la série. La Prime de performance et la TVH applicable sont cumulées quotidiennement et payables dans les 7 jours ouvrables suivant la fin de chaque année civile.

La Prime de performance pour chaque série correspond à 10 % du montant par lequel la VL par part de cette série à la clôture de l'exercice (comme défini ci-dessous) excède la VL par part d'une série cible à la clôture de l'exercice (comme défini ci-dessous), multiplié par le nombre de parts en circulation de cette série à la clôture de cet exercice.

La « **VL par part d'une série à la clôture de l'exercice** » d'une série au cours d'un exercice s'entend de la VL par part d'une série au moment du calcul à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable de cette année.

La « **VL par part d'une série cible à la clôture de l'exercice** » pour une série au cours d'un exercice correspond au produit de : [Seuil plafond x (1 + taux minimal) - distributions]

Aux fins du calcul ci-dessus :

Le « Seuil plafond » à l'égard d'une série s'entend a) du prix de souscription par part pour la série lorsque les parts de cette série étaient initialement offertes à la vente avant qu'une Prime de performance à l'égard de cette série a été versée, et b) de la VL par part d'une série à la clôture de la dernière période pour laquelle une Prime de performance à l'égard de cette série a été versée après que la Prime de performance à l'égard de cette série a été versée.

Les « Distributions » s'entendent des distributions sur les séries applicables à partir de la clôture de la dernière période pour laquelle la Prime de performance à l'égard de cette série a été versée à la fin de l'année

Le « Taux minimal » à l'égard d'une série pour chaque calcul de Prime de performance annuel s'entend de la croissance cumulative du pourcentage de l'indice de référence (comme défini ci-dessous) à partir de la clôture de la dernière période pour laquelle une Prime de performance à l'égard de cette série a été versée à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable de l'année, plus 1,00 %. Aucune Prime de performance ne devra être versée si le Taux minimal est inférieur à 1,00 %.

« Indice de référence » désigne l'indice de référence du Fonds composé de 35 % de l'indice des obligations à rendement élevé DEX Canada, de 30 % de l'indice S&P Canada Investment Grade Corporate Bond, de 35 % de l'indice Bank of America Merrill Lynch Yield Bond (convertie selon le taux de change \$ US/\$ CA)

### Renseignements sur la commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée pour les parts de série F.

## Fonds de revenu à court terme Clearpoint - Série F

### 3. Autres frais

Les acquéreurs des parts de la série F devront probablement payer à leur courtier des frais en vertu d'un programme de « frais de service » ou d'un programme intégré.

Les frais ci-dessous peuvent vous être imposés si vous achetez, détenez, vendez ou échangez des parts du fonds.

#### Frais

Frais de négociation à court terme

#### Ce que vous payez

Pour les parts vendues dans les 90 jours de l'achat, nous imposerons des frais de négociation à court terme allant jusqu'à 3 % de valeur totale de leur actif net au détenteur des parts. Des frais de négociation à court terme ne seront pas imposés pour le rachat de parts acquises (i) au moyen d'un réinvestissement automatique de toutes les distributions par le fonds; (ii) par l'exercice d'un droit de rachat d'origine législative; ou (iii) à la discrétion absolue de Caldwell Investment Management Ltd. Ces frais perçus retournent au fonds.

### Et si je change d'idée?

En vertu des lois régissant les valeurs mobilières de certaines provinces et territoires, vous avez le droit :

- de vous retirer d'une convention d'achat de parts d'un fonds commun de placement dans les deux jours ouvrables après que vous ayez reçu un prospectus simplifié;
- d'annuler votre achat dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de l'achat.

Dans certains territoires et provinces, vous avez aussi le droit d'annuler un achat ou, dans certaines zones de compétences, de réclamer des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, ou les états financiers comportent une déclaration mensongère. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi régissant les valeurs mobilières de votre province ou de votre territoire.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez la loi régissant les valeurs mobilières de votre province ou de votre territoire, ou consultez un avocat.

### Pour recevoir plus de renseignements

Communiquez avec Caldwell Investment Management Ltd. ou votre conseiller pour recevoir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents de divulgation. Ces documents et l'Aperçu du fonds constituent les documents juridiques du fonds.

Caldwell Investment Management Ltd.

Suite 1702, P.O. Box 47

150 King Street West

Toronto, ON M5H 1J9

Téléphone : 416 593-1798

Sans frais : 1 800 256-2441

Télécopieur : 416 862-2498

Email: [info@caldwellinvestment.com](mailto:info@caldwellinvestment.com)

[www.caldwellinvestment.com](http://www.caldwellinvestment.com)

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les OPC, consultez la brochure intitulée Comprendre les organismes de placement collectif, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse [www.autorites-valeurs-mobilieres.ca](http://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca).